

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 24

De votants : 28

L'an deux mille vingt-six, les treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le sept avril, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BEAUSSIER Imène - Mme BOUDET Christine - M. ERRAMI Nouredine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme FRIQUET Chantal - Mme GODIN MAILLARD Maryline - M. GREDOIRE Jordan - Mme HUTEAU Anaëlle - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - Mme O'BAVAMIAN Aurélie - M. OLLIVIER Jean - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. AUVÉ Samuel - M. BAH Abdoul - Mme BIDAN Florence - Mme KULOVAC Ferzada - Mme QUÉMÉNER Aurélie

Pouvoirs de vote :

M. AUVÉ Samuel à M. FEUNTEUN Gwenn
M. BAH Abdoul à M. THOMAS Yann
Mme BIDAN Florence à M. MARTINE Gaëtan
Mme QUÉMÉNER Aurélie à Mme AÏT ALI Aïcha

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. : CBD/VLB/26/04

OBJET 5.3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES

EXPOSÉ

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au Comité syndical du SIAS à l'Ouest de Rennes.

La représentation de chaque commune adhérente est fixée à deux délégués titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'élire deux délégués titulaires qui représenteront la commune au Comité syndical du SIAS à l'Ouest de Rennes.

Les délégués de la commune doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L. 5211-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (sauf décision à l'unanimité de procéder au vote à main levée)

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au vote à main levée,

Le conseil municipal décide à la majorité, 7 votes contre (*Mme MIALON Mélissa - M. FEUNTEUN Gwenn engageant le pouvoir de M. AUVÉ Samuel - Mme AÏT ALI Aïcha engageant le pouvoir de Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. MARTINE Gaëtan engageant le pouvoir de Mme BIDAN Florence*) :

- De désigner les 2 délégués titulaires suivants :
 - o Anaëlle HUTEAU,
 - o Abdoul BAH.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN



Le Maire,

Paul LE MEUT

